

Règlement – cadre du Conseil Régional de la Jeunesse

Adopté par délibération CPR n° 16.09.11.43 du 25 novembre 2016

Préambule

Le Conseil Régional du Centre dans sa séance du 14 avril 2011 a voté la mise en place d'une instance représentative des jeunes en Région Centre nommée « Conférence Régionale de la Jeunesse ». Sur proposition de ses membres et pour une compréhension facilitée du sens et des missions, l'intitulé de cette instance devient « Conseil Régional de la Jeunesse ».

Titre I : Règlement-cadre, charte de valeurs et règlement intérieur

Afin de renforcer l'autonomie du CRJ et encourager l'exercice démocratique par ses membres, sont élaborés un règlement-cadre soumis à approbation du Conseil Régional et un règlement intérieur établi et le cas échéant modifié par le CRJ.

Article 1 : Règlement-cadre

Le présent règlement-cadre définit les missions, les principes de composition et de fonctionnement du CRJ. Il peut être modifié sur proposition de l'exécutif régional après consultation du CRJ ou sur proposition du CRJ avant toute adoption et vote par le Conseil régional ou la commission permanente du Conseil régional par délégation.

Article 2 : Charte de valeurs

Le CRJ se dote d'une charte de valeurs que chaque membre s'engage à respecter et qui constitue un texte de référence dans le cadre des relations partenariales que le CRJ mettra en place. Cette charte est élaborée de manière collégiale et adoptée en assemblée plénière du CRJ puis soumise à l'approbation du Conseil Régional ou de la commission permanente du Conseil régional.

Article 3 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional de la Jeunesse. Il précise les règles de fonctionnement. A tout moment, il peut être modifié par l'assemblée plénière du CRJ dans les conditions qu'il définit.

Titre II / Le Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)

Article 4 : Rôle et objectifs

Le Conseil Régional de la Jeunesse est une instance de participation et de représentativité de la jeunesse. Espace démocratique d'engagement, il contribue à développer chez les jeunes un plus fort sentiment d'appartenance régionale dans un esprit d'ouverture et de solidarité. Il répond à quatre objectifs :

- être un **espace d'engagement et d'initiatives**, permettant aux jeunes d'être partie prenante de la construction des politiques publiques régionales,
- être un **espace de dialogue**, instance d'échanges et de débats entre ses membres, avec les jeunes des territoires de la région, mais également un moyen d'échanges

- constructifs entre les élus régionaux et les jeunes ; entre les acteurs des territoires et les jeunes,
- être un **force de proposition** : en formulant des avis sur les politiques publiques régionales ainsi qu'en étant le relais des besoins et attentes des jeunes de la région Centre-Val de Loire et en formulant des propositions pour y répondre,
- être un **espace de formation** par l'exercice d'une citoyenneté active et par l'information de ses membres quant aux compétences et décisions de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Régional de la Jeunesse peut être saisi par le Président du Conseil Régional sur tous les sujets qu'il juge opportun. Il peut en outre et de sa propre initiative formuler auprès du Président du Conseil Régional des propositions pour des actions à destination de la jeunesse.

Article 5 : Siège

Le siège du CRJ se situe à l'Hôtel de Région, 9 rue Saint-Pierre Lentin, à Orléans.

Titre III/ Composition, modes de désignation et mandat

Article 6 : Composition

Le CRJ est composé de 77 membres, répartis dans 3 collèges comme suit :

- 26 membres pour le collège des jeunes en formation initiale, avec la recherche d'un équilibre de représentation des différentes voies de formation initiales (lycéens, apprentis) ;
- 26 membres pour le collège des étudiants ;
- 25 membres pour le collège des jeunes en situation de vie active avec une recherche d'équilibre entre demandeurs d'emploi, jeunes en formation professionnelle, jeunes en situation d'emploi, jeunes volontaires et jeunes issus de structures du réseau de l'économie sociale et solidaire.

Article 7 : Conditions d'éligibilité

Les membres du CRJ doivent avoir entre 15 ans minimum au début de leur mandat et 29 ans maximum au terme de leur mandat.

Ils/elles doivent résider, étudier ou travailler en région Centre-Val de Loire. Ils/elles doivent appartenir à l'un des trois collèges prévus pour établir la composition. Par ailleurs les candidat-e-s mineur-e-s devront avoir reçu l'autorisation de leur responsable légal. Les modalités de candidatures sont définies dans le règlement intérieur du CRJ.

Article 8 : Mode de désignation

Dans chacun des collèges, à l'issue de l'appel à candidature dont les modalités et principes sont fixés dans le règlement intérieur, les membres, sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du Conseil Régional en respectant, les principes de parité hommes/femmes et, autant que faire se peut, de représentativité géographique des jeunes du territoire régional. Le tirage au sort doit se faire en présence d'au moins un des deux co-présidents de l'ancienne mandature.

Article 8.1 : Cas des places vacantes

Lorsque des places sont vacantes, l'intégration de nouveaux membres au cours d'un mandat est possible sous condition de reprendre les candidatures depuis le dernier appel à candidatures et non tirées au sort lors du précédent tirage, ou bien par candidature spontanée auprès de l'instance.

Article 9 : Mandat

Les membres du CRJ ne représentent ni leur intérêt propre, ni l'intérêt particulier des organismes qui les désignent. Le mandat de membre est un mandat bénévole d'une durée de deux ans renouvelable. Les conditions de renouvellement de mandat sont définies par le règlement intérieur.

Le mandat prend effet à la date d'installation des nouveaux membres par le Président de Région ou son représentant. Il prend fin, deux ans après, à la date d'installation des nouveaux membres tirés au sort.

Titre IV/ Gouvernance du CRJ

Article 10 : Assemblée plénière

L'assemblée plénière est composée de tous les membres du CRJ. Elle se réunit a minima 2 fois par an. Elle est animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant et par les co-présidents du CRJ. Elle vote, à la majorité absolue des membres présents, une feuille de route fixant ses orientations pour deux ans, le projet de budget annuel ainsi que les propositions et résolutions résultant des travaux conduits en groupes ou commissions.

Article 11 : Présidence du CRJ

Le CRJ est co-présidé par un binôme paritaire, élu par l'assemblée plénière pour un an renouvelable une fois.

Article 12 : Bureau du CRJ

L'assemblée plénière du CRJ élit en son sein un bureau composé de six membres permanents qui constituent l'exécutif du CRJ dont les deux co-présidents. D'autres fonctions exécutives ainsi que des mandats limités dans le temps peuvent être définis par le règlement intérieur.

Il est élargi de manière permanente aux animateurs des commissions et/ou groupes de travail constitués par décision de l'assemblée plénière. Leur participation aux travaux du bureau commence au moment de leur désignation par l'assemblée plénière et prend fin au terme des travaux menés par le groupe ou la commission de travail et fixés dans la feuille de route.

Dans la volonté d'un travail collégial, le Bureau est ouvert à des personnes externes au CRJ, qui pourront être invitées à participer à titre exceptionnel sur un point particulier.

Il constitue l'organe d'animation du CRJ. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des élus régionaux.

Les conditions d'animation du Bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 13 : Comité de pilotage du CRJ

Un comité de pilotage du CRJ est mis en place composé :

- du bureau du CRJ,
- d'acteurs régionaux de la jeunesse : mouvements d'éducation populaire, Centre régional d'Information Jeunesse, représentants du réseau des missions locales et de tout autre membre sur proposition du bureau du CRJ ou du Vice-président de la Région en charge de la démocratie.

Ce comité de pilotage est une instance de propositions qui a pour mission de faciliter les travaux du CRJ et d'encourager des passerelles entre les projets du CRJ et ceux portés par ces acteurs. Il se réunit au moins deux fois par an sur proposition du président de la

Il peut être substitué ici de façon simple au Collectif, le CRJ est un "collectif" dans l'intérêt général. Aucune velléité individualiste ne peut être tolérée, seule ici compte la volonté du "collectif". Nos différentes démarches au sein du CRJ sont scellées du sceau de la primauté de la démarche "collective" sur des initiatives individuelles. Le CRJ est un "collectif" aussi les comportements individualistes ne sont pas compatibles avec le CRJ.

6. Volontariat – Initiative...

Notre engagement repose sur le volontariat et la prise d'initiatives. Cela passe par la création de projets, la proposition d'actions ou encore la participation active.

7. Solidarité – Équité...

Tous les membres sont égaux.

La solidarité fait référence à l'entraide entre les membres du CRJ qui doit s'installer lors des montages de projets, des réunions de groupes ou du travail à effectuer. Elle suppose que l'équité soit garantie entre les membres au sein du CRJ dans la prise de parole et la participation. A chaque fois que cela est possible nous viserons l'égalité de faits entre tous les membres de la CRJ.

Ces deux notions sont complémentaires et permettent de travailler efficacement ensemble.

8. Épanouissement...

Le CRJ permet l'épanouissement et l'enrichissement personnels, le développement ou le perfectionnement de nos compétences orales, écrites et l'apprentissage du travail en équipe dans le respect des autres.

En tant que membre du CRJ nous nous engageons à aider les autres membres durant toute la durée de notre mandat.

En ce sens l'engagement dans le CRJ est un acte citoyen.

9. Transparence...

Nous nous engageons à la transparence dans l'ensemble des relations que nous entretenons : en interne au CRJ, en interne avec le Conseil Régional, avec les partenaires et les jeunes.

Les valeurs inscrites dans cette charte nous permettent de nous réapproprier le principe essentiel de la République qu'est la laïcité et les fondamentaux républicains "liberté, égalité, fraternité", et contribuent à leur effectivité en leur donnant du sens.